Envoyé en préfecture le 14/10/2026
Reçu en préfecture le 14/10/2026
Publié le
ID : 035-213500168-20261012-2026_077_09-DE

Commune de Baulon
Délibération du Conseil Municipal
Séance du 12 octobre 2026

Le douze octobre deux mille-vingt-six, à 19h, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 8 octobre deux-mille-vingt-six, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni sous la présidence de M. VERON Christophe, Maire.

Présents : M. VERON Christophe, M. VIRONDEAU Fabien, Mme PIERSON Nelly, M. GAUTIER Baptiste, Mme FERREOL Martine, M. CRAMBERT Jean-Paul, Mme LAURENT Hélène, Mme GILET Katia, M. HARDY Patrick, Mme LEMETAYER Laura, M. DARIEL Jérôme, M. TOURNEUR François, Mme PARAGE Rachel, Mme GEDEON Eszter, M. BERGER David

Absents ayant donné pouvoir : Mme ROCHER Maïlie à M. GAUTIER Baptiste, M. BLONDEL Pierre-Etienne à M. CRAMBERT Jean-Paul

Absents : Mme FOUCAULT Anaïs, M. JACQUEMIN Yannick,

2026-077-09 - Convention pour l'accès des élèves de l'école publique au centre aquatique communautaire à Guichen

Le centre aquatique communautaire « Aquavallons » accueille les élèves et leurs professeurs de l'école publique de Baulon. 2 classes de l'école « Les Lucioles » sont ainsi accueillies sur des créneaux de 40 mins et encadrées par des maîtres-nageurs. 10 séances sont réservées pour ces 5 classes de l'école Les Lucioles pendant le dernier trimestre de l'année 2026.

Ce partenariat est encadré par une convention. Cette convention a pour objet de définir les modalités opérationnelles et financières relatives à l'occupation du centre aquatique Aquavallons par l'école publique.

Cette convention, outre les conditions d'occupation du centre, la mise à disposition des personnels, des espaces et matériels, définit la redevance forfaitaire d'occupation. Celle-ci est fixée à 81,10 € TTC par séance et par classe selon les plannings d'utilisation. Enfin, elle précise la durée de la convention qui est établie pour la période du 02 novembre au 03 décembre 2026

Le coût de ce partenariat pour ces 10 séances pour 2 classes est donc de 1 622 € TTC.

Annexe à la présente délibération : convention d'occupation du centre aquatique Aquavallons

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :
Par 17 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

- D'approuver les termes de la convention ;

- D'autoriser le Maire à signer la convention d'occupation du centre aquatique Aquavallons

Publiée le : 14 octobre 2026
Transmise au Représentant de l'État le : 14 octobre 2026
M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État (article R.421-1 du Code de Justice administrative).

Fait et délibéré en séance du 14 octobre 2026

Le Maire,
Christophe VERON